



## Note de service

---

Date : Le 30 juin 2022

À l'attention de : Doyennes et doyens, directrices et directeurs, et registraires des facultés d'éducation

De la part de : Chantal Bélisle, EAO, registraire et chef de la direction par intérim

Objet : **Exigences d'inscription pour les enseignantes et enseignants d'éducation technologique**

---

La présente note de service vise à préciser les exigences d'inscription pour les enseignantes et enseignants d'éducation technologique.

### Voies menant à l'obtention du certificat de qualification et d'inscription pour les enseignantes et enseignants d'éducation technologique

En vertu du Règlement 176/10 sur les qualifications requises pour enseigner (le «Règlement»), le postulant qui demande un certificat de qualification et d'inscription pour enseigner l'éducation technologique doit répondre aux exigences suivantes :

- a) il est titulaire d'un diplôme d'études secondaires ou de qualifications que l'Ordre juge équivalentes;
- b) il possède cinq années d'expérience de travail, notamment dans le commerce ou l'industrie, ou une combinaison d'études postsecondaires et d'expérience de travail qui totalise cinq années et qui comprend ce qui suit :
  - (i) au moins deux années d'expérience de travail, notamment dans le commerce ou l'industrie, dont au moins quatre mois sans interruption,
  - (ii) des études postsecondaires reconnues par l'Ordre qui consistent :
    - (A) soit en un programme menant à un grade postsecondaire reconnu ou à un certificat, diplôme ou diplôme de niveau avancé reconnu,
    - (B) soit en un programme d'apprentissage reconnu par l'Ordre;
- c) au cours de l'expérience visée à l'alinéa b), il a démontré sa compétence [...] relativement à une matière d'éducation technologique figurant à l'annexe B.

Il y a plusieurs façons pour les enseignants d'éducation technologique de répondre aux exigences d'inscription énoncées dans le Règlement. Pour ceux qui possèdent une combinaison d'expérience de travail et d'études postsecondaires, ils doivent avoir au moins deux années d'expérience de travail. Il n'y a pas d'exigence quant à la durée minimale des études postsecondaires.

Les facultés peuvent imposer des exigences supplémentaires à mesure qu'elles développent leurs programmes de formation à l'enseignement aux fins de l'agrément et dans le contexte de leur travail avec l'Ordre vers l'atteinte de l'objectif global de maintenir l'excellence dans la profession.

### **Séquence chronologique pour répondre aux exigences d'inscription**

Il incombe à chaque faculté de vérifier que les postulantes et postulants satisfont aux critères d'admission et possèdent les études postsecondaires et les années d'expérience de travail requises avant de les accepter dans un programme de formation initiale à l'enseignement. Bien que les postulants satisfassent généralement à toutes les exigences d'inscription (sauf à l'exigence en matière de formation professionnelle) avant d'être acceptés dans un programme de formation initiale à l'enseignement, le Règlement ne précise pas l'ordre dans lequel les postulants doivent satisfaire à ces exigences.

Le processus d'admission des facultés est souple. Plus précisément, les facultés pourraient admettre un postulant dans un programme de formation à l'enseignement même s'il ne possède pas les années d'expérience de travail requises pour obtenir l'autorisation d'enseigner l'éducation technologique. Le postulant pourrait choisir d'acquérir son expérience de travail pendant qu'il suit son programme initial de formation à l'enseignement. Les facultés sont responsables de transmettre le nom du postulant à l'Ordre une fois qu'il a terminé toutes les composantes du programme de formation à l'enseignement. Le postulant doit s'assurer de satisfaire à toutes les autres exigences d'inscription à l'Ordre avant de présenter sa demande. En vertu de la loi, le registraire peut refuser de délivrer un certificat de qualification et d'inscription si le postulant ne satisfait pas aux exigences énoncées dans le Règlement.

Si la faculté accepte des étudiants qui n'ont pas encore satisfait aux exigences en matière de technologie pour obtenir l'autorisation d'enseigner, nous nous attendons à ce que vous les informiez clairement que la réussite d'un programme de formation initiale à l'enseignement ne mène pas automatiquement à l'obtention d'un certificat de l'Ordre, et que l'Ordre ne peut commencer à évaluer leur dossier que lorsqu'ils ont satisfait à toutes les exigences d'inscription, que leur demande est complète et qu'ils ont payé tous les frais applicables.

### **Considérations en matière de sécurité des étudiantes et étudiants**

Les facultés et les doyens sont particulièrement bien placés pour identifier les personnes qui sont prêtes à être acceptées dans un programme de formation initiale à l'enseignement, y compris si elles peuvent entreprendre en toute sécurité un stage dans un domaine d'éducation technologique. Il est important de souligner que les facultés jouent un rôle essentiel pour assurer la sécurité des étudiants. Ainsi, elles sont encouragées à maintenir des mécanismes de sécurité rigoureux relativement aux admissions au programme et aux stages des étudiants. Il est fortement conseillé aux facultés d'examiner et de mettre à jour les protocoles de sécurité existants pour s'assurer qu'ils sont conformes aux plus récents critères d'admission et aux exigences du stage.

### Questions sur les conditions d'agrément et les exigences de certification

La sélection des postulants ne doit pas modifier le programme de formation à l'enseignement. Les facultés doivent offrir les programmes tels qu'ils ont été agréés par l'Ordre. De même, ni le stage ni l'expérience en enseignement ne comptent pour satisfaire à l'exigence en matière d'expérience professionnelle requise pour obtenir l'autorisation d'enseigner. Si des modifications au programme sont jugées nécessaires en raison de la révision des critères d'admission, veuillez communiquer avec l'Ordre pour déterminer les répercussions sur le statut d'agrément du programme.

Enfin, si vous ne savez pas avec certitude si un postulant répond aux exigences pour enseigner l'éducation technologique, communiquez avec le personnel des Services aux membres de l'Ordre; vous devrez lui fournir les détails de votre évaluation des qualifications du postulant et lui indiquer les questions à clarifier.

J'espère que ces renseignements vous seront utiles. Si vous avez des questions à propos de la présente note de service, communiquez avec Demetra Saldaris, EAO, directrice des Normes d'exercice et de l'agrément, par téléphone au 416-961-8800 (sans frais en Ontario : 1-888-534-2222), poste 870, ou par courriel à [dsaldaris@oct.ca](mailto:dsaldaris@oct.ca).

Sincères salutations,



Chantal Bélisle, EAO  
Registraire et chef de la direction par intérim

CC Demetra Saldaris, EAO  
Linda Zaks-Walker, EAO  
Jason Bennett